

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 25 octobre 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 16:30 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Gilles Granger
André Picard
Gaétan Riopel

R 222-2004

Financement règlement 2004-095 et refinancement règlement 97-010

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu:

Que la municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire de Joliette pour son emprunt de 284 782 \$ par billets en vertu des règlements numéros 2004-095 et 97-010 au prix de Cent échéant en série 5 ans comme suit:

13 282 \$	4,48%	2 novembre 2005
13 900 \$	4,48%	2 novembre 2006
14 500 \$	4,48%	2 novembre 2007
15 100 \$	4,48%	2 novembre 2008
228 000 \$	4,48%	2 novembre 2009

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

R 223-2004

Financement règlement 2004-095 et refinancement règlement 97-010

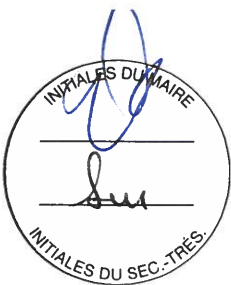
Attendu que la municipalité de Crabtree se propose d'emprunter par billets un montant total de 284 782 \$ en vertu des règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
2004-095	257 182 \$
97-010	27 600 \$

Attendu qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:



N° de résolution
ou annotation

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets seront datés du 2 novembre 2004;

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. 13 282 \$
2. 13 900 \$
3. 14 500 \$
4. 15 100 \$
5. 15 700 \$
5. 212 300 \$ (à refinancer)

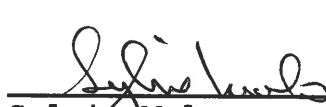
Que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

- 5 ans, à compter du 2 novembre 2004, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement 2004-095, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 16:58 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec-trés